



P.V. du Conseil communal du 1^{er} septembre 2016

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, ~~Anne SERVAIS~~, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOEL~~, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Mme Anne SERVAIS et Mr Alain NOEL, excusés.

MM. Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER et Philippe KLELS entrent en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

N° 128 : Approbation du P.V. de la séance du 30.06.2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 30.06.2016.

N° 129 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 04.07.2016 : Baudet'stival les 08, 09 et 10 juillet 2016.
- Le 06.07.2016 : Stock-car organisé par le Comité Quartier Al Paul le dimanche 17 juillet 2016 sur le site de « la Pelette » à Orgeo-Bertrix.
- Le 12.07.2016 : Braderie le 14 juillet 2016.
- Le 03.08.2016 : Feu d'artifice du samedi 27 août 2016 – Kermesse Place des 3 Fers.
- Le 10.08.2016 : Soirées en plein air à Assenois les 19, 20 et 21 août 2016 organisées par le Comité des Fêtes d'Assenois.
- Le 24.08.2016 : Fermeture du tronçon rue des Déportés → rue du Gibet, à l'occasion du BBQ annuel du quartier le 27 août 2016.
- Le 24.08.2016 : Kermesse à Rossart du mardi 20 septembre au mercredi 28 septembre 2016.
- Le 25.08.2016 : Fête de quartier rue Al Paul, les 17 et 18 septembre 2016.

N° 130 : Académie de Musique : droits d'inscription 2016-2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

1. A dater du 01.09.2016, une participation aux frais forfaitaires pour inscription en l'Académie de Musique de Bertrix est perçue pour le 30 septembre de l'année scolaire en cours par l'Association «Les Amis de l'Académie de Musique communale de Bertrix» et s'élève à :
 - gratuit pour les élèves nés entre le 01.01.2010 et 31.12.2011.
 - 45 € pour les élèves nés avant le 01.01.2010 et exempts du droit d'inscription de la F.W.B.
 - 5 € pour les élèves redevables d'un droit d'inscription à la F.W.B. (la somme totale à percevoir s'élève donc à 76 € pour les étudiants à partir de 12 ans et à 181 € pour les adultes non étudiants).
2. Réductions, dans un esprit de limitation du coût global pour les familles à inscriptions multiples :
 - si un élève est redevable à la F.W.B. du droit d'inscription «étudiant» (71 €), la participation aux frais éventuellement à percevoir par l'Amicale pour les autres membres de sa famille non redevables d'un droit d'inscription F.W.B. est limitée à 30 €;
 - si un élève est redevable à la F.W.B. du droit d'inscription «adulte» (176 €), la participation aux frais éventuellement à percevoir par l'Amicale pour les autres membres de sa famille non redevables d'un droit d'inscription F.W.B. est limitée à 15 €;
 - si au moins 3 membres d'une même famille inscrits sont exempts d'un droit d'inscription F.W.B., la somme totale à percevoir par l'Amicale pour l'ensemble de la famille est réduite à 30 €.

N° 131 : ACADEMIE – prise en charge de 13 périodes par les caisses communales pour l'année 2016-2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

A dater du 01 septembre 2016, la Commune de Bertrix prend en charge l'organisation de 13 périodes en l'Académie de musique communale, se répartissant comme suit :

Accompagnement	7/24
Déclamation	2/24
Formation instrumentale guitare	2/24
Formation ensemble instrumental	2/24

Monsieur Serge MOUZELARD entre en séance.

N° 132 : Travaux de sécurisation des voûtes des salles supérieures de l'Ardoisière de Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-08 et le montant estimé du marché "Travaux de sécurisation des voûtes des salles supérieures de l'Ardoisière de Bertrix. ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB n°2) à l'article 569/735-56.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur Manu WAUTHIER entre en séance.

N° 133 : Achat et fourniture d'un aspirateur autotracteur électrique - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-08 et le montant estimé du marché "Achat d'un aspirateur autotracteur électrique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par une prime octroyée par le plan de propreté publique Be Wapp, à raison de 7500 €.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB n°2), à l'article budgétaire 622/744-51.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 134 : Travaux d'égoûtage Grand-rue et rue de la Promenade à Rossart : avenant n°1

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve l'avenant n°1 relatif aux travaux de pose de bordures filets d'eau dans le cadre du chantier d'égoûtage Grand-rue et rue de la Promenade à Rossart au montant de 54.054,66 € TVA et honoraires compris.

Le délai d'exécution est prolongé de 15 jours ouvrables.

N° 135 : Projet de création de voirie aux Champs-Morais – Demandeur : SPRL GERARD Construction

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
Monsieur Michel HARDY, intéressé, se retire.

A l'unanimité :

1. prend acte des résultats de l'enquête publique réalisée du 16 juin au 15 juillet 2016 ;
2. autorise la création de la voirie (voirie, trottoirs) et ce, conformément aux plans prévus dans la demande de permis d'urbanisme déposée par la SPRL GERARD CONSTRUCTION en date du 7 juin 2016. Cette voirie fera partie intégrante du permis d'urbanisme et sera proposée en charge d'urbanisme.
3. La voirie dont il est question à l'article 2 sera cédée à la Commune en vue d'être incorporée au domaine public communal :
 - à titre gratuit et sans frais pour elle ;
 - pour autant qu'elle soit réalisée dans le respect du Cahier des Charges-Type Qualiroutes ;
 - après réception provisoire des travaux par la Commune ;

- sur présentation d'un plan de mesurage dressé par un géomètre agréé ;
- et au terme d'un acte authentique à passer devant un notaire ou auprès du Comité d'acquisition, aux frais du demandeur.

N° 136 : A.I.V.E. : collecte des papiers-cartons en porte-à-porte : adhésion 2016-2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne et en conséquence
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020), l'organisation de cette collecte, et de retenir la fréquence de collecte suivante : une fois par deux mois pour l'ensemble du territoire communal.

N° 137 : Vente de bois d'automne 2016 : cahier des charges – modifications

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, fixe comme suit les clauses particulières pour la vente de bois d'automne 2016 :

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite **PAR SOUMISSIONS, lot par lot**, parvenues le mercredi **12 octobre 2016, à 10 heures** au **Bertrix-Hall**, place des 3 Fers à 6880 Bertrix.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le vendredi **28 octobre 2016 à 10h** du matin à l'administration communale de Bertrix, Rue de la Gare, 38 à 6880 BERTRIX.

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008.

2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre 38, rue de la Gare à 6880 Bertrix et devront lui parvenir au plus tard le mardi **11 octobre 2016 à midi**, ou être remises en mains propres au Président de la vente avant l'ouverture des soumissions du lot concerné.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention "Vente du 12/10/2016 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 et 18 des clauses générales).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera lot par lot. Toute soumission pour

lots groupés sera exclue **sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés** conformément à l'art. 5 du cahier général des charges.

2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 du cahier général des charges.

2.3.1 Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier général des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1 du cahier général, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de deux mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2 Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'adjudicataire une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

2.4 Documents joints

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 5 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

5.1 Dans les coupes feuillues, les « plantes » et les houppiers peuvent être réservés et restent propriété de la Commune venderesse : la mention figure, le cas échéant, sous la description du lot.

5.2 Les arbres seront ébranchés et éventuellement écorcés sur le lieu d'abattage, sauf indication contraire du Service forestier. Si une concentration du chantier est souhaitée (ébrancheuse, peleuse), l'accord préalable, éventuellement sous conditions, du Service forestier est requis.

5.3 Les délais d'exploitation sont :

5.3.1. Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives : **Abattage et vidange : 31/03/2018** (y compris ravalement des souches).

5.3.2. **Chablis résineux : abattage et vidange : 31/03/2017.**

Si l'adjudicataire ne souhaite pas vidanger les arbres abattus dans ce délai, il sera tenu d'abattre et d'écorcer les arbres endéans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter et d'évacuer ou de détruire les écorces dès l'abattage.

Dans tous les cas, la vidange sera terminée **pour le 01/09/2017**. En cas de non respect des délais d'abattage et de vidange de ces chablis résineux, le propriétaire fera automatiquement appel à un

¹ Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

tiers, aux frais de l'adjudicataire, pour abattre, écorcer et détruire les écorces selon le cas, conformément à l'art. 86 du Code forestier.

5.4 Le débardage au cheval ou au treuil pourra être imposé comme mode exclusif de débardage. Dans les parcelles régénérées, il ne pourra commencer qu'en présence d'un préposé forestier et le câblage y sera obligatoirement utilisé au maximum des possibilités

5.5. Aucun débardage ou passage d'engins ne sera toléré dans les zones de source et de captage éventuelles. Ces zones seront précisées par les Agents des Forêts lors de la visite des lots et rappelées dans le procès-verbal initial d'état des lieux. Elles seront dégagées de toute branche à l'issue de l'exploitation.

5.6. Les travaux d'abattage et de vidange des bois sont interdits entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 6 : Conditions particulières

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 7 : Dispositions conservatoires

S'il n'est pas possible de céder les chablis de gré à gré conformément au Code forestier, les mêmes clauses particulières que ci-dessus seront d'application en ce qui concerne les ventes de chablis qui seraient organisées au cours du premier semestre **2016**. Toutefois, ces ventes seraient faites par voie de soumissions uniquement et les délais d'abattage et vidange seraient ceux du cahier des charges générales, ou en cas de nécessité et d'urgence, ceux fixés par le Collège communal.

Article 8 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 9 : Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

N° 138 : Vente aux Usagers d'Orgeo : vente groupée

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. d'approuver la vente du lot 900 destiné aux Usagers d'Orgeo par adjudication publique lors de la vente groupée du Cantonnement de Florenville le 05.10.2016,
2. d'approuver le cahier des charges général en vigueur à la date de la vente ainsi que les clauses complémentaires et spécifiques.

Monsieur Philippe KLELS entre en séance.

N° 139 : Location chasse « Batté Pays » : remise de gré à gré

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. La chasse au lieu-dit « Batté Pays » est remise à Messieurs Patrick GAUSSIN et ses associés, Thierry JAVAY et Christian GILLET.
2. Le montant du loyer est de 42 €/ha, basé au 01.03.2015.
3. La date d'échéance est fixée au 30.06.2023, sans tacite reconduction.

N° 140 : Vente d'une parcelle à Orgeo à Monsieur JACOB José

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de vendre de gré à gré à Monsieur JACOB José, domicilié rue Sous la Rochette, 22 – Orgeo à 6880 BERTRIX, à la somme de 1.575 €, la parcelle sise au lieu-dit « Nouvelly des Loups », cadastrée 5° Div. Son E n° 277/T5, de 17 ares 50 centiares,
2. tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur,
3. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

N° 141 : Echange d'excédents de voirie à Jéhonville avec Monsieur et Madame NICOLAS-JACQUES

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de procéder à un échange sans soulte avec Monsieur et Madame NICOLAS-JACQUES, domiciliés rue de Burtimpré, 17 – Jéhonville à 6880 BERTRIX, comme suit :
 - la Commune cède l'excédent de voirie cadastré 4 B 2211/P pie, de 0,68 ares, sis rue de Burtimpré, à Monsieur et Madame NICOLAS-JACQUES,
 - Monsieur et Madame NICOLAS-JACQUES cèdent la partie d'un chemin cadastré 4 B 15 C, de 1a 10ca, sis au lieu-dit « Sous le Champs de Miaumont », à la Commune,
2. l'acte sera reçu par Monsieur le Bourgmestre.

N° 142 : Désignation de Madame Claudine BERTRAND en qualité d'administratrice au sein de la Scrl Le Foyer Centre Ardenne.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne Madame Claudine BERTRAND (M.R.) en qualité d'administratrice au sein de la Scrl Le Foyer Centre Ardenne.

N° 143 : Désignations de 3 représentants à la Maison de Tourisme

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne les représentants communaux à l'Assemblée Générale de la Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne comme suit :

- Effectifs : Messieurs ROSSIGNOL Mathieu, COLLIN Léon et GOTAL Philippe
- Suppléants : Messieurs NOEL Alain, FRANCOIS Roger et KLELS Philippe.

N° 144 : Interpellation relative à la mise à disposition par la Commune de vélos à assistance électrique

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

« Lors du Conseil communal du 26 juin 2014, nous approuvions une Convention de partenariat et de mise à disposition pour la gestion de vélos à assistance électrique.

Au moment d'approuver cette convention, nous avons tous j'imagine la volonté de permettre à un large public d'expérimenter ce mode de locomotion qui constitue une alternative valable au tout à la voiture : alternative bonne pour l'environnement, bonne pour la santé, et s'inscrivant, à sa petite échelle, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Étonnement, les sites internet de la Commune ne présentent pas ce service qui pourtant pourrait représenter un attrait supplémentaire pour les touristes de passage. Aucune mention non plus dans la revue communale.

Deux ans après la signature de cette convention, le Collège peut-il en dresser un premier bilan et nous dire de quelle manière il compte à l'avenir promouvoir ce service ? »

Réponse :

Monsieur HARDY propose qu'un article soit inséré dans la Revue communale.

N° 145 : Interpellation relative à la tranquillité publique et à l'utilisation d'engins bruyants les dimanches et jours fériés

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

« En ces périodes estivales, les tondeuses s'épanouissent dans les jardins. Compte-tenu du climat capricieux de la Belgique, mais aussi du fait que certaines personnes ne disposent que du dimanche pour entretenir leur propriété, le Règlement général de Police prévoit ceci en son article 66 : l'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants, est interdit les dimanches et jours fériés sauf entre 10 hrs et 12 hrs. Une dérogation peut être octroyée ponctuellement par le Bourgmestre sur demande expresse motivée.

Cette disposition me semble de bon sens, et devrait sans nul doute satisfaire l'ensemble des Bertrigeois pour autant qu'elle soit respectée.

Malheureusement, il suffit d'ouvrir ses oreilles un dimanche après-midi pour se rendre compte que chacun n'a pas vraiment la même notion de respect des règlements, ou tout simplement ignore ces règlements.

A plusieurs reprises cet été j'ai été interpellé par des personnes se plaignant des bruits intempestifs.

Le Collège pourrait-il, au travers de la Revue communale notamment, rappeler régulièrement l'ensemble des règles relatives à l'entretien de bonnes relations de voisinage ? »

Réponse :

Un article qui reprendra les dispositions du règlement de police sera publié dans la revue communale en temps opportun.

N° 146 : Approbation du devis ORES pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue du Moulin à Cugnon

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20429704, relatif au remplacement d'un candélabre accidenté, rue du Moulin – Cugnon à 6880 Bertrix, au montant de 1.601,59 € TVA comprise.

N° 147 : ACADEMIE – approbation de l'adaptation du règlement de travail

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le règlement de travail adapté tel que proposé par l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique.

N° 148 : Académie de Musique communale: approbation proposition de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique de transférer de deux périodes du domaine des arts vers le domaine de la musique

A l'unanimité, approuve la proposition de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique de transférer deux périodes du domaine des arts vers le domaine de la musique.

N° 149 : Réalisation des travaux d'aménagement par le personnel communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. Les travaux d'aménagement suivants prévus au budget extraordinaire 2016 seront réalisés par le personnel communal :

- 763/723-60	Aménagement « Salle des jeunes » à Nevraumont	25.000 €
- 764/723-60	Aménagement salle de football à Rossart	20.000 €
2. Les fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux seront acquis auprès des fournisseurs désignés pour l'année 2016.